

SOMMAIRE DE MES REVENUS AU MOMENT DE MA RETRAITE

SI VOUS AVEZ DE 60 ANS À 65 ANS



Vous pouvez recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse (Canada) à compter de 65 ans seulement. Par contre, vous pouvez recevoir une rente anticipée du Régime de rentes du Québec; elle sera toutefois diminuée selon le nombre de mois qui vous manquent pour atteindre 65 ans. Si vous avez accumulé un nombre d'heures suffisant, vous pouvez obtenir une rente anticipée, avec ou sans réduction selon le cas, du régime de retraite de l'industrie de la construction. Ce régime vous permet également d'obtenir, à certaines conditions, une rente plus élevée jusqu'à 65 ans et réduite par la suite. Cette réduction pourrait être compensée en tout ou en partie par les montants reçus du Régime de rentes du Québec et de la Sécurité de la vieillesse. Vos revenus personnels doivent être assez élevés pour vous permettre un niveau de vie décent.

1 REVENUS PROVENANT DES RÉGIMES PUBLICS

REVENU MENSUEL

	1 ^{RE} ANNÉE	2 ^E ANNÉE	65 ANS
Sécurité de la vieillesse (SV) (Canada) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 9.	\$	\$	\$
Supplément de revenu garanti (SRG) (Canada) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 10.	\$	\$	\$
Allocation au conjoint Sécurité de la vieillesse (Canada) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 11.	\$	\$	\$
Régime de rentes du Québec Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – pages 12 et 13.	\$	\$	\$
Rente au conjoint survivant (Québec) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 14.	\$	\$	\$
Assurance-emploi Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 15.	\$	\$	\$
Rente d'un régime public étranger Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 8.	\$	\$	\$

2 REVENUS PROVENANT DES RÉGIMES COLLECTIFS

REVENU MENSUEL

Régime de retraite de l'industrie de la construction (CCQ) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – pages 16 à 19.	\$	\$	\$
--	----	----	----

NOTE : Si vous êtes en retraite partielle et que vous demandez à recevoir votre deuxième rente, n'oubliez pas d'inscrire le montant de la rente que vous recevez déjà.

Si vous avez choisi l'option de rente majorée/réduite, n'oubliez pas d'inscrire le montant de la rente réduite dans la colonne « 65 ans ».

REMBOURSEMENT DES COTISATIONS : La Commission rembourse les cotisations versées au compte complémentaire reçues pour des heures travaillées par un participant âgé de plus de 65 ans ou par un participant retraité.

Régime complémentaire de retraite (autre que celui de la construction) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 20.			
NOM	MONTANT MENSUEL		
_____	_____		
_____	_____		
	TOTAL	\$	\$

3 REVENUS PERSONNELS

REVENU MENSUEL

		1 ^{RE} ANNÉE	2 ^E ANNÉE	65 ANS
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 21.		\$	\$	\$
Assurance vie Vous pouvez peut-être transformer votre assurance vie personnelle en rente mensuelle. Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 22.		\$	\$	\$
Salaire Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 23.		\$	\$	\$
Revenus de location Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 23.				
IMMEUBLES OU AUTRES	MONTANT MENSUEL			
	TOTAL	\$	\$	\$
Revenu du conjoint Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 24.		\$	\$	\$
Dividendes et intérêts (provenant de : actions, épargne-actions, fonds mutuels, obligations, placements, comptes de banque) Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 24.				
DESCRIPTION	MONTANT MENSUEL			
	TOTAL	\$	\$	\$
Autres revenus Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 25.				
PROVENANCE	MONTANT MENSUEL			
	TOTAL	\$	\$	\$

4 VALEUR DE VOS ACTIFS

REVENU MENSUEL

La vente de certains de vos biens (exemples : chalet, automobile, actions, etc.) peut vous fournir un revenu additionnel. Consultez le guide <i>Calculer vos revenus</i> – page 26.				
PROVENANCE	MONTANT MENSUEL			
	TOTAL DES REVENUS MENSUELS PROVENANT DE LA VENTE DE VOS ACTIFS	\$	\$	\$
TOTAL DES REVENUS MENSUELS		\$	\$	\$

Réviser vos prévisions de revenus avec un spécialiste et n'oubliez pas de prévoir l'impôt à payer.